



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 mai 2002  
Français  
Original: anglais et français

---

### **Rapport de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs, 27 avril-7 mai 2002**

#### **Additif**

Le présent additif contient les annexes au rapport de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs.

L'annexe I contient un document non officiel intitulé « Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs », présenté par le Conseil de sécurité à ses interlocuteurs durant sa mission dans la région des Grands Lacs.

L'annexe II contient un communiqué publié à l'issue de la réunion conjointe du Comité politique pour l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka en République démocratique du Congo et de la mission du Conseil de sécurité, tenue à Luanda le 2 mai 2002.



## **Annexe I**

### **Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs**

L'objectif de ce document est d'apporter une contribution aux réflexions déjà engagées par le Secrétariat des Nations Unies.

#### **1. Objectifs**

La Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs a pour but de poser les fondations d'une paix et d'une stabilité justes et durables dans les Grands Lacs, en prenant en compte de manière globale et sur le long terme les facteurs pouvant aider à atteindre ces objectifs.

L'accord de tous les pays concernés devrait être obtenu sur une série de principes et de procédures à même de permettre le retour de cette paix et de cette stabilité. Ce serait la tâche de la communauté internationale que de soutenir ce processus, ainsi que de surveiller et de faciliter la mise en oeuvre de l'accord sur le long terme.

La Conférence devrait prendre en compte les accords internationaux et les résolutions du Conseil de sécurité pertinents et existants.

Il reviendrait aux parties de décider quand devrait commencer la Conférence, en gardant à l'esprit que le processus pourrait commencer aussitôt que le retrait de chacun des contingents actuellement déployés sur le territoire de la RDC aura commencé à être mis en oeuvre.

Les États participants devraient s'engager à travailler ensemble pour que soient mises en oeuvre les conclusions de cette Conférence.

#### **2. Organisation**

Comme l'organisation de la Conférence est un sujet dont seuls les États africains doivent décider, la responsabilité pourrait en revenir à l'Organisation de l'unité africaine, avec le soutien de l'ONU. L'OUA pourrait bien sûr déléguer tout ou partie de cette responsabilité à une organisation sous-régionale africaine ou à un des États du continent, sous réserve que tous les pays prenant part à la Conférence l'approuvent.

##### **2.A Ordre du jour**

La Conférence pourrait examiner trois séries de questions :

###### *2.A.1 Questions ayant trait à la paix et à la sécurité :*

- Le respect et le contrôle des frontières;

- La politique de sécurité et de défense (mise en oeuvre des programmes de démobilisation, réduction des armements, intégration et désarmement des milices armées);
- Mesures de confiance et de prévention des conflits;
- Contrôle des mouvements d'armes dans la région.

#### 2.A.2 *Questions ayant trait à la démocratie*

- Promotion des institutions démocratiques et de l'état de droit;
- Promotion et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de la presse;
- Protection des minorités et des réfugiés (retour des réfugiés dans leur pays d'origine et leur réintégration dans ces pays, promulgation de lois et règlements justes sur les questions de nationalité);
- Promotion de la réconciliation et prévention d'actes, d'incitation ou de promotion de l'intolérance, de la discrimination ou de toute forme de violence, y compris les génocides ou le nettoyage ethnique basé sur la nationalité ou l'identité ethnique.

#### 2.A.3 *Questions ayant trait à la reconstruction et au développement*

- Promotion de politiques macroéconomiques transparentes et engageant la responsabilité de ceux qui les mettront en oeuvre, qui soient saines en termes de développement économique et social durable;
- Promotion du commerce et de l'investissement, de la coopération transfrontière et de l'intégration régionale sur la base de lois et règlements transparents;
- Reconstruction et modernisation d'une administration publique, d'une justice et de forces de sécurité responsables;
- Reconstruction et développement des services sociaux (santé, éducation, logement);
- Promotion de politiques de réduction de la pauvreté visant à atteindre des objectifs de développement déterminés au niveau international;
- Promotion de politiques sur la protection de l'environnement et le développement durable.

## 2.B **Participants**

Il semblerait naturel que l'OUA invite les pays de la région directement concernés par le présent conflit (Angola, Burundi, République démocratique du Congo, Namibie, Rwanda, Ouganda, Zimbabwe) et aussi ceux qui y ont été impliqués, par exemple par des tentatives de médiation, par la présence de réfugiés suite aux conflits dans la région, ou par des interventions actives ou passives sur le terrain.

Les Nations Unies, les institutions financières internationales, l'Union européenne et les pays intéressés, y compris les donateurs, pourraient également

participer avec un statut qui pourrait varier en fonction des sujets traités et de l'assistance qu'ils pourraient apporter pour soutenir la mise en oeuvre des résultats de la Conférence.

## **2.C Procédures et résultats escomptés**

Le projet de Conférence pourrait, par exemple, être élaboré par un groupe ad hoc associant les Nations Unies et les pays intéressés dans le cadre de l'OUA. Il pourrait alors être finalisé par l'OUA. Le groupe ad hoc pourrait commencer à travailler sans attendre la mise en oeuvre complète de l'Accord de Lusaka. Le projet de groupe ad hoc pourrait aussi définir les procédures de financement de la Conférence. L'Union européenne, en particulier, pourrait être associée à la rédaction de ce texte, étant donné qu'elle sera sollicitée pour contribuer au financement de la Conférence.

La Conférence sera lancée par l'OUA avec le soutien des Nations Unies.

Le programme de la Conférence pourrait être le suivant :

- Ouverture formelle sous la présidence conjointe des Secrétaires Généraux de l'OUA et des Nations Unies;
- Adoption de la Charte de l'organisation de la Conférence, établissant ses règles de procédure;
- Adoption en tant que cadre de référence pour la Conférence, d'une déclaration de principes par laquelle les pays membres prendraient l'engagement de respecter et de faire respecter les principes fondamentaux suivants :
  - Respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de chaque État, non-ingérence dans les affaires internes des autres États, règlement pacifique des différends;
  - Démocratie et état de droit;
  - Adhésion et mise en oeuvre des traités et pactes nécessaires à la restauration de la paix et de la stabilité dans la région, spécialement ceux qui concernent les droits de l'homme, la protection des minorités, la sécurité, le désarmement et le contrôle des mouvements d'armes;
  - Mise en oeuvre et respect des décisions prises par la Conférence;
- Formation de groupes de travail sur chacune des trois séries de questions inscrites à l'ordre du jour;
- Adoption, dans le cadre de la Conférence, des textes suivants :
  - Un pacte de stabilité pour la région des Grands Lacs africains, énonçant les engagements à prendre pour renforcer la sécurité, la démocratie et le développement dans la région;
  - Une série d'accords bilatéraux fixant, entre chacun des pays concernés, les voies et moyens pour mettre en oeuvre le pacte;
- Surveillance par la Conférence (sur une base permanente ou pour une période à déterminer) de la mise en oeuvre du pacte et des accords bilatéraux;
  - Réunions périodiques de la Conférence;

- Permanence du secrétariat, qui deviendrait un forum d'information de conciliation.

### **3. Rôle de la communauté internationale**

La communauté internationale, associée à la Conférence, devra nécessairement s'engager dans un cadre de partenariat.

#### **3.A Au niveau politique, diplomatique et organisationnel**

- Pilotage du processus de paix mis en oeuvre conformément à l'Accord de Lusaka (OUA, Nations Unies);
- Désignation par les Nations Unies d'un envoyé spécial à la Conférence;
- Soutien technique et financier à la Conférence (OUA, Nations Unies, UE, etc.);
- Surveillance de la mise en oeuvre des décisions de la Conférence (OUA, Nations Unies, UE, etc.);
- Soutien politique, diplomatique et financier à la mise en oeuvre du pacte de stabilité, en particulier pour ses dispositions relatives à la sécurité (OUA, Nations Unies, UE, etc.).

#### **3.B Au niveau économique et financier**

- Réunion des donateurs, après la première phase de la Conférence, pour élaborer un plan de reconstruction et de réduction de la pauvreté visant à atteindre les objectifs de développement définis par les institutions internationales (Nations Unies, FMI, BM, pays donateurs);
- Surveillance, par un « groupe des amis des pays de la région des Grands Lacs », rattaché aux institutions financières internationales, de la mise en oeuvre des décisions prises par les donateurs et des accords conclus dans le cadre de la Conférence.

## Annexe II

### **Réunion conjointe du Comité politique pour l'application de l'Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo et de la mission du Conseil de sécurité tenue à Luanda, Angola**

Le 2 mai 2002

#### **Communiqué**

1. Sous la présidence de S. E. João Bernardo de Miranda, Président du Comité politique et Ministre des relations extérieures de la République d'Angola, et de S. E. Jean-David Levitte, Président de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs, le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité ont tenu une réunion conjointe le 2 mai à Luanda.

2. Ont participé à cette réunion, pour le Comité politique, les pays et parties suivants : l'Angola, la RDC, la Namibie, le Rwanda, l'Ouganda, le Zimbabwe, le Mouvement pour la libération du Congo (MLC), le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD-ML). Y ont également pris part : la Zambie, le Burundi, le Facilitateur du Dialogue intercongolais, l'Organisation de l'unité africaine (OUA). La mission du Conseil de sécurité était composée des ambassadeurs représentant tous les membres du Conseil de sécurité, qui étaient accompagnés par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la République démocratique du Congo, ainsi que par le commandant des forces de la MONUC.

3. La réunion conjointe a évalué le niveau d'application de la résolution 1399 (2002) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions de la réunion extraordinaire du Comité politique tenue du 20 au 21 mars à Lusaka, en vue de rechercher les voies et moyens permettant d'accélérer l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

4. Le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité ont analysé et discuté le programme de travail, et ont arrêté ce qui suit :

#### **Sur le cessez-le-feu**

5. Le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité ont souligné la nécessité du strict respect du cessez-le-feu pour toutes les parties à l'Accord de Lusaka.

#### **Sur l'application de la résolution 1399 (2002) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les décisions de la réunion extraordinaire du Comité politique tenue du 20 au 21 mars à Lusaka**

6. En présence de la mission du Conseil de sécurité, le Comité politique :

a) A noté avec regret que l'application de la résolution 1399 (2002) du Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pas été satisfaisante;

b) A exigé que les parties se conforment aux dispositions de la résolution 1399 (2002) et également aux mesures et décisions pratiques adoptées lors de la dernière réunion du Comité politique tenue à Lusaka du 20 au 21 mars 2002;

c) A recommandé à la MONUC de vérifier l'application de ces mesures et résolution du Conseil de sécurité et de présenter le rapport à la prochaine réunion de cet organe;

d) A recommandé à la Commission militaire mixte de proposer des sanctions qui pourront être adoptées et appliquées par le Conseil de sécurité contre les parties qui ne se conformeront pas aux résolutions du Conseil de sécurité et de présenter un rapport sur cette question à la prochaine réunion du Comité politique.

7. La mission du Conseil de sécurité s'est félicitée de l'engagement du Comité politique à ce que la résolution 1399 (2002) soit pleinement mise en oeuvre et a pris bonne note des recommandations que lui a adressées le Comité.

8. Le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité ont pris note de la confirmation par le RCD de son engagement de démilitariser Kisangani. Ils ont également noté le rôle que pourrait jouer la MONUC, en accompagnement, en facilitant la formation de la police à Kisangani.

#### **Sur le retrait des forces étrangères de la RDC**

9. En présence de la mission du Conseil, le Comité politique :

a) A réaffirmé le principe et la nécessité du retrait inconditionnel et ordonné des forces étrangères, dans le cadre de l'Accord de cessez-le-feu et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

b) A demandé au Conseil de sécurité d'envisager l'imposition de sanctions contre les parties qui n'auront pas respecté leurs obligations;

c) A demandé aux Nations Unies de transformer le mandat de la MONUC en mission de maintien de la paix et de pourvoir cette dernière en ressources humaines et équipements adéquats afin de garantir son efficacité.

10. La mission du Conseil de sécurité a exprimé son soutien aux efforts du Comité politique en vue de préparer le retrait inconditionnel et ordonné des forces étrangères, conformément à l'Accord de Lusaka et aux résolutions pertinentes du Conseil et a pris bonne note des recommandations que lui a adressées le Comité.

11. Le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité ont encouragé les parties concernées, à savoir, la RDC d'une part, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi d'autre part, à élaborer des mécanismes de coopération militaire à leurs frontières, permettant une présence militaire des pays concernés sur une portion limitée du territoire de la RDC, pour une durée limitée, en vue d'assurer un meilleur contrôle des frontières. Le Comité politique estime que la MONUC et la CMM pourraient être chargées d'apporter leur appui à ces mécanismes. Le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité se sont félicités de l'appui apporté par les pays concernés à cette proposition. Ils ont également noté la mise en oeuvre du retrait de toutes les forces étrangères de la RDC.

#### **Sur l'application du processus DDRRR**

12. Le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité ont appelé à la mise en oeuvre le plus rapidement possible du DDRRR et ont exprimé leur soutien à la

MONUC en ce sens. Ils ont appelé toutes les parties à l'Accord de Lusaka à coopérer pleinement avec la MONUC à cette fin.

13. En présence de la mission du Conseil, le Comité politique a salué l'initiative de l'opération de récupération et de destruction symbolique des armes de guerre des groupes armés réalisée à Kamina et à Kinshasa. L'ensemble des participants se sont félicités de la visite à Kigali, en éclaireurs, de 18 ex-combattants de Kamina.

14. Le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité ont demandé à toutes les parties de privilégier l'esprit de paix en RDC.

15. Le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité ont rappelé à toutes les parties à l'Accord de Lusaka la nécessité de respecter scrupuleusement la résolution 1355 (2001) du 15 juin 2001.

#### **Sur le dialogue intercongolais**

16. Le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité ont pris acte du rapport du Facilitateur. Ils ont salué et rendu hommage à ce dernier pour les efforts entrepris en vue du rapprochement de tous les Congolais sur le chemin de la réconciliation nationale et ils ont salué les 37 résolutions adoptées à l'unanimité des participants.

17. Le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité ont entendu le rapport du Facilitateur sur l'accord politique signé à Sun City entre le Gouvernement et le MLC, auquel une majorité de participants au dialogue intercongolais ont souscrit sans l'assistance du Facilitateur. Ils se sont félicités de la rencontre entre les représentants des parties congolaises signataires de l'Accord de Lusaka intervenue à Luanda le 2 mai 2002. Ils ont exprimé le voeu que se poursuivent ces rencontres et qu'un accord inclusif, rassemblant toutes les parties congolaises armées et non armées puisse être rapidement atteint, dans un esprit d'ouverture.

#### **Points divers**

18. Le Comité politique a informé la mission du Conseil de sécurité de son approbation de la prolongation du contrat du général de brigade Mwaniki comme Président de la Commission militaire mixte jusqu'en août 2002.

19. Le Comité politique et la mission du Conseil de sécurité ont exprimé leur gratitude au Gouvernement et au peuple de la République d'Angola pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité réservés aux membres du Comité et à ceux de la mission du Conseil de sécurité au cours de leur séjour à Luanda ainsi que pour les excellentes commodités mises à leur disposition.